

******* Présidence des conseils d'école regroupés *******

Regroupements	Directeurs
AURILLAC 2	
Cayrols / Roumégoux	CABANES Eric
Calvinet / Mourjou	PEAN Arnaud
St Santin de Maurs / St Constant	ROUZIERES Bernard
Teissières les Bouliès / Leucamp	DELRIEU Jean-Luc
Vitrac / Marcolès	LHERITIER Chantal
Quézac / St Etienne de Maurs	DEILHES Sophie
Labesserette / Junhac / Sansac	MAX Pauline
Omps / Saint -Mamet	Pas de conseil d'école regroupé
AURILLAC 3	
Thiézac / St Jacques	METRAL Cécile
Laroquevieille / Marmanhac	MALLET Baptiste
Lascelles / St Cirgues	ROUSSON Sandra
Vic sur Cère/élémentaire-maternelle	CRIGNIER Fabien
MAURIAC	
Valette / Menet	ANSEMANT Nelly
Sourniac / Lavaurs /Jaleyrac	DUMAS Hélène
SAINT-FLOUR	
Roffiac/Andelat	BLANC CHISSAC Laurence
St Poncy / La Chapelle	KONATE Elise
Bouzentès / Villedieu / Tanavelle	TUFFERY Aurore
Anglards de St Flour / Vabres	MARLIAT BERTRAND Claudine



******* Postes fléchés *******

L'IA-DASEN souhaite « déflécher » ces postes et les transformer en poste d'adjoint. Reste à définir les règles du mouvement : maintien sur le poste ou participation au mouvement. Cela se discutera en CT mouvement.

******* Permutations informatisées *******

42 demandes ont été enregistrées dont 6 demandes de RQTH. 4 demandes ont été acceptées dont une sur le 1^{er} vœu. Les participants auront la confirmation de leur barème dès le 23 janvier dans leur boîte professionnelle. La date limite de réception à la DASEN si modification de situation familiale ou réclamation est fixée au 31 janvier. Puis entre le 1^{er}/02 et le 07/02 est prévue l'ouverture de l'application SIAM pour la consultation des barèmes validés par la DASEN. Enfin, une CAPD pour valider les barèmes se réunira.

******* Questions diverses *******

Questions posées par le SNUIPP-FSU :

CPC-EPS : pourquoi ce poste n'a-t-il pas été proposé à l'ensemble des collègues ?

Réponse du secrétaire général : c'est un souhait de sa part de solliciter le personnel du 2nd degré. Il y a eu 7 candidatures. La sélection a été faite par l'IA et par l'IPR en charge de l'EPS. Le choix du 2nd degré répondait à une volonté de ne pas affaiblir le 1^{er} degré qui rencontrait des difficultés de remplacement.

DBU : Précision sur le cadre réglementaire de la formation. En stage filé, en absence de formation à l'ESPE, sont-ils tenus de se rendre à leur école de rattachement ?

Réponse du secrétaire général : Il a reconnu qu'il était nécessaire de préciser le cadre réglementaire.

Questions posées par le SE-Unsa :

Scolarisation des élèves de trois ans : Comment les écoles vont-elles pouvoir prendre en compte la scolarisation des enfants de trois ans sans une étude préalable sur les moyens d'accueil dans les écoles du département ? Le SE-Unsa demande que les capacités d'accueil des classes, des salles de sieste... soient connues des directeurs d'école.

Réponse du secrétaire général : Cette question ne sera pas évoquée lors de cette CAPD à défaut d'informations. Des recherches seront effectuées.

L'organisation des brigades : L'organisation des brigades de remplacement révèle une souffrance de ce personnel qui doit allier la recrudescence des trajets de plus en plus longs, tout en assurant un service de qualité. N'est-il pas possible d'améliorer le système de remplacement ?

Réponse du secrétaire général : L'IA-DASEN est consciente du manque de brigades. Une solution doit être trouvée en concertation avec les représentants du personnel.

Impact du redécoupage des circonscriptions sur le RASED.

Réponse du secrétaire général : Une réponse a été envoyée au courrier des membres du RASED, du 17 décembre 2018, qui interrogeait l'administration sur ce point. La réponse dépendra du découpage des circonscriptions. Or ce dernier n'est pas à l'ordre du jour. Toutefois, la circonscription d'Aurillac I serait réservée à l'ASH et n'aurait plus d'écoles en charge. Les écoles seraient réparties entre les autres circonscriptions.

Le SE-Unsa fait remarquer que c'est cette nouvelle redistribution qui est à l'origine de l'inquiétude des membres du RASED.

******* Nouveautés *******

La note de service « mobilité » a été publiée au BO du 8 novembre 2018. L'administration a informé les organisations syndicales présentes que les règles du mouvement principal connaissent une évolution significative. Certaines restent à définir sur le plan départemental lors d'une commission technique et apparaîtront dans la circulaire départementale.



